

Alénya



ARRETE N° RH_2020_02.09

**Tableau annuel d'avancement 2020 au grade de
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE**

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
BOUREL Françoise	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8ème échelon	01/10/20

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

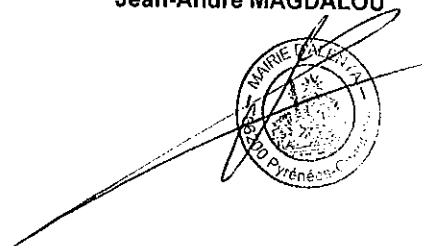
Fait à ALENYA, le 05/03/2020

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



Publié le : 12 MARS 2020

Alénya, village de caractère...
terre de liens et de cultures



Alénia



ARRETE N° RH_2020_02.08

**Tableau annuel d'avancement 2020 au grade de
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Eduteur de jeunes Enfants Classe Exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
CID Sophie	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} cl 2 ^{ème} échelon	01/02/19

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ALENYA, le 05/03/2020

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Publié le : 12 MARS 2020

Alénia, village de caractère...
terre de liens et de cultures



MAIRIE D'ALENYA / 66200 – www.alenia.fr
Tél : 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
mairie@alenya.fr